



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0802025-AR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

DATE DE LA CONVOCATION

28 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 NOVEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 DEC. 2025

et publication

Le 04 DEC. 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le DEUX DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Sandra REBEROL à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Virginie BIANCONI ; Sophie EHRHART à Bachra BEJAOUI ; Sadia MAKCHOUCHE à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; André GONZALEZ ; Virginie LIENARD ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention avec la Préfecture du Gard pour la mise sous pli de la propagande électorale – Élections municipales 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée que les prochaines élections municipales et communautaires se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

Comme pour chaque scrutin, la Préfecture organise, en lien avec les communes, l'envoi de la propagande électorale destinée à chaque électeur : professions de foi et bulletins de vote fournis par les listes candidates.

Dans ce cadre, certaines communes sont sollicitées pour réaliser directement les opérations de mise sous pli, conformément aux dispositions du Code électoral. La Préfecture du Gard propose ainsi la signature d'une convention encadrant précisément ces missions, leur organisation matérielle et les modalités financières.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1. P. 2/3

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0802025-AR

La convention soumise aujourd'hui au Conseil municipal s'inscrit dans ce dispositif. Elle définit les obligations de la Commune pour les deux tours de scrutin, ainsi que l'accompagnement fourni par la Préfecture et La Poste.

Elle confie à la Commune la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale, incluant l'adressage des enveloppes à partir du Répertoire électoral unique, l'assemblage des professions de foi et bulletins de vote fournis par les listes candidates, puis la remise des plis finalisés à La Poste dans les contenants prévus à cet effet.

La Commune organise comme elle l'entend les moyens humains et matériels nécessaires, qu'elle mobilise ses agents ou recrute temporairement du personnel, tout en demeurant pleinement responsable du bon déroulement des opérations. Ces travaux doivent être réalisés conformément au mémorandum technique établi par la Préfecture et La Poste et les membres de la commission de propagande peuvent contrôler à tout moment l'avancement des opérations.

Sur le plan financier, la Commune reçoit une dotation forfaitaire couvrant l'ensemble des dépenses engagées, calculée après le second tour en fonction du nombre de listes candidates et du nombre d'électeurs (0,26€ par électeur pour les six premières listes de candidats).

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

VU le Code électoral,

VU la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, conclue entre la Préfecture du Gard et la Commune, jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette convention définit les missions confiées à la Commune par la Préfecture du Gard concernant la réception, la mise sous pli et la remise à La Poste de la propagande électorale destinée aux électeurs,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette convention nécessite l'autorisation préalable du Conseil municipal pour permettre au Maire de la signer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale, annexée à la présente
- CHARGE Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1. P. 3/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0802025-AR



Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20251202-DEL0802025-AR